



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**18**

Date de la Convocation :

**9 FEVRIER 2024**

Date d'affichage :

**16 février 2024**

Objet de la délibération :

**DEL2024\_008 – Création d'un tarif pour la vente de soupe**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

**Absents ayant donné procuration** : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Absents** : Isabelle BOUCHES

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cuisine centrale de la commune est engagée dans une démarche responsable de certification « ECOCERT ». Cette démarche, initiée il y a plus d'un an, résonne aujourd'hui avec les revendications des agriculteurs, par l'atteinte d'objectifs liés à la consommation de produits bio, à la valorisation des producteurs locaux, à la mise en place de circuits courts, la diminution des déchets, etc.

Dans ce cadre, l'équipe de cuisine a proposé aux personnes qui mangent au foyer restaurant le midi de commander une soupe, réalisée avec les légumes et produits travaillés pour confectionner les repas du jour, servis à la cantine, en portage et au foyer restaurant. Cette soupe est proposée au prix de 1 €. Afin de permettre la facturation, il est nécessaire de créer un tarif adéquat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un tarif de vente de soupe à 1 euro et de l'intégrer aux tarifs municipaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

